

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

<p>Séance du 27 avril 2026</p> <p>Date de convocation 20 avril 2026</p> <p>Nombre de Conseillers</p> <p>En exercice..... 27</p> <p>Présents 22</p> <p>Pouvoirs 02</p> <p>Votants 24</p>	<p>Le vingt-sept avril deux mil vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 avril 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : Anne-Sophie DE BESSES, Albert NANIYOULA, Carole HERVAGULT, Pascal MARIE, Marie-Claude LAURET, Daniel BREINER, Karine BOTTE, Pauline BACHELET, Ludovic GUIOT, Arnaud DAMIEN, Delphine MORELLE, Philippe MAUGER, Jérôme LANGLOIS, Cyrille MANSOUR, Manuella FERREIRA, Hélène LEPRESLE, Emilie BRUNEL-RAYMOND, Valérie LOUCHEL, Danyla GUY, Fouad REOUINI, Elisabeth METRAL-SYORD</p> <p><u>Étaient absents avec pouvoir</u> : Cédric VIGUERARD à Carole HERVAGULT, Corentin LECOMTE à Anne-Sophie DE BESSES</p> <p><u>Absents</u>: Victor LEMOINE, Béatrice GAILLOT, William BERTRAND</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Albert NANIYOULA</p>
--	--

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

26.24 - CREATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

En vertu de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut former des commissions permanentes chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal.

Celles-ci n'ont pas de pouvoir de décision mais elles préparent le travail et les délibérations du conseil municipal.

Le Maire est président de droit de toutes les commissions et à ce titre, il a voix prépondérante dans les délibérations prises par ces dernières. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Il appartient au conseil d'en décider la création et de fixer le nombre de conseillers dans chaque commission.

La composition des différentes commissions, doit respecter la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'administration communale (article L2121-22).

Il est donc proposé la création de 2 commissions municipales :

COMMISSION N°1	NOMBRE DE MEMBRES
<ul style="list-style-type: none"> - Finances - Sécurité et gestion des risques - Ressources humaines - Informatique - Technique (bâtiment et espaces verts) - Urbanisme - Mobilités - Développement durable et promotion de la santé - Logement - Communication - Participation citoyenne 	13 membres
COMMISSION N°2	NOMBRE DE MEMBRES
<ul style="list-style-type: none"> - Education - Enfance, jeunesse, famille - Culture et Patrimoine - Vie locale - Sport - Vie associative - Séniors - Solidarités et intergénération - Attractivité commerciale - Attractivité touristique - Camping municipal - Restauration scolaire 	13 membres

Monsieur le Maire précise que la désignation des membres du Conseil Municipal dans les différentes commissions municipales s'effectue au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, toutefois, sur sa proposition le conseil municipal décide de procéder au scrutin à main levée.

- Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'APPROUVER la création de deux commissions municipales,

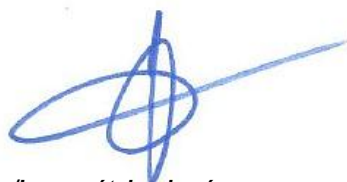
- DE DESIGNER en son sein les membres de chacune des commissions précitées ainsi qu'il suit :

<p>COMMISSION MUNICIPALE N°1</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Finances - Sécurité et gestion des risques - Ressources humaines - Informatique - Technique (bâtiment et espaces verts) - Urbanisme - Mobilités - Développement durable et promotion de la santé - Logement - Communication - Participation citoyenne 	<p>MAIRE (Président)</p> <p>13 membres</p>	<p>Cédric VIGUERARD Anne-Sophie DE BESSES Pascal MARIE Corentin LECOMTE Arnaud DAMIEN Jérôme LANGLOIS Pauline BACHELET Cyrille MANSOUR Emilie BRUNEL-RAYMOND Fouad REQUINI Danyla GUY Victor LEMOINE William BERTRAND</p>
<p>COMMISSION MUNICIPALE N°2</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Education - Enfance, jeunesse, famille - Culture et Patrimoine - Vie locale - Sport - Vie associative - Séniors - Solidarités et intergénération - Attractivité commerciale - Attractivité touristique - Camping municipal - Restauration scolaire 	<p>MAIRE (Président)</p> <p>13 membres</p>	<p>Carole HERVAGULT Albert NANIYOUOLA Karine BOTTE Marie-Claude LAURET Daniel BREINER Manuella FERREIRA Ludovic GUIOT Philippe MAUGER Delphine MORELLE Valérie LOUCHEL Hélène LEPRESLE Elisabeth METRAL-SYORD Béatrice GAILLOT</p>

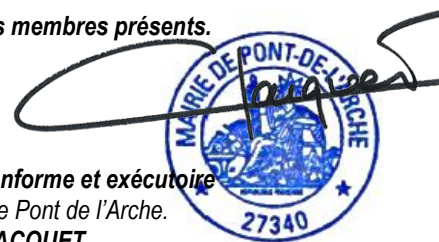
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	24
Pour	24
Contre	-
Abstention	-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé avec nous au registre les membres présents.



Le/La secrétaire de séance



Certifié conforme et exécutoire

Le Maire de Pont de l'Arche.

Richard JACQUET